

## Compte rendu de séance

### Séance du 06 Avril 2022

L' an 2022 et le 06 Avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette, Maire.

**Présents** : Mme FERNANDES Violette, Maire, Mme TORASSO Sandra ; MM : ANCLIN Nicolas, BERGER Jean-Pierre, LACOUDRE Guy, MILLET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme YENK Ingrid à M. MILLET Nicolas ; M. DELUGE Paul à M. LACOUDRE Guy ; M. PLANCHON Alain à Mme TORASSO Sandra

Absent(s) : Mme YENK Ingrid ; M. DELUGE Paul ; M. PLANCHON Alain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6
- Absents : 3
- Pouvoirs : 3

**Date de la convocation** : 25/03/2022

**Date d'affichage** : 25/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MILLET Nicolas

#### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

*Jean-Pierre BERGER et Sandra TORASSO font remarquer que lors des votes, il est indiqué « 4 abstentions » alors que les membres ont quitté le Conseil Municipal avant ceux-ci.*

*Madame le Maire rappelle que les membres ont quitté le Conseil après l'appel en début de séance.*

*De ce fait, ils n'ont pu être considérés comme absents via l'outil informatique officiel, nécessaire à l'envoi en Préfecture des délibérations.*

*Madame le Maire propose de se rapprocher des services de la Préfecture pour soit confirmer la rédaction en l'état soit rectifier selon les préconisations des services.*

Le compte-rendu du 14 décembre 2021 est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

2022\_001 : Approbation du compte de gestion du receveur commune (22500)

2022\_002 : Approbation du compte administratif 2021

2022\_003 : Affectation du résultat 2021 – Budget commune 22500

2022\_004 : Vote des taxes directes locales 2022

2022\_005 : Adoption du budget commune (22500)

2022\_006 : Convention avec la SPA du Cher

2022\_007 : Adhésion de la commune de Cornusse au Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes

Débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire (ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique

Questions diverses

### **2022801 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNE (22500)**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget commune n°22500 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et donc approuve le compte de gestion 2021 du budget communal.

*Madame le Maire précise que le document comptable est à la disposition de tous, en Mairie.*

**Adopté à l'unanimité :**

**9 voix POUR      0 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

## **2022 002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame le Maire sort, M. MILLET présente le compte administratif aux conseillers.  
Budget commune – 22500

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou Excédents	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou Excédents	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de 2020		144 3,38 €	<b>-29 095,56 €</b>		29 095,56 €	144 043,38 €
Opérations de l'exercice 2021	124 549,31 €	159 107,22 €	20 816,29 €	33 162,67 €	145 365,60 €	192 269,89 €
TOTAUX 2021	124 549,31 €	303 150,60 €	49 911,85 €	33 162,67 €	174 461,16 €	336 313,27 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2021</b>		<b>178 601,29 €</b>	<b>-16 749,18€</b>			<b>161 852,11 €</b>

Jean-Pierre BERGER fait état d'un écart de 100,00 € entre le résultat définitif et le résultat de clôture.

Madame CHOULY précise que l'écart dont fait mention Jean-Pierre BERGER provient d'un document de travail, interne. Madame CHOULY confirme que le montant pris en compte dans le résultat de clôture 2021 est bien celui pris en compte par les services de la DDFIP.

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE    \_0\_ ABSTENTION**

## **2022 003 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET COMMUNE 22500**

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat 2021 du budget COMMUNE :

Résultat de fonctionnement 2021 :                    **178.601,29      euros**

Résultat d'investissement 2021 :                    **- 16.749,18      euros**

Restes à réaliser :    **- 33.347,72      euros**

**Besoin de financement de la section d'investissement = - 50.096,90 € (-16.749,98 + -33.347,72)**

Le résultat sera affecté de la façon suivante sur le budget 2022 :

c/002 recettes de fonctionnement :                    **128.504,39      euros**

c/001 recettes d'investissement :                    **- 16.749,18      euros**

c/1068 recettes d'investissement :                    **50 096,90      euros**

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE    \_0\_ ABSTENTION**

## **2022 004 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Madame le Maire indique que cette année 2022 s'annonçant difficile financièrement pour une grande partie de la population et, au regard de l'augmentation des bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, elle ne souhaite pas augmenter la part communale des taux et précise que ceux-ci sont parfaitement intégrés dans l'équilibre budgétaire 2022.

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année les taux des taxes directes locales ;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2022.

Le Conseil Municipal décide de la stabilité des taux fixés pour cette année 2022 soit :

**Taxe Foncière (bâti) : 31,09 %**

**Taxe Foncière (non bâti) : 31,04 %**

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE    \_0\_ ABSTENTION**

## **2022 005 : ADOPTION DU BUDGET COMMUNE (22500)**

*Madame CHOULY intervient pour présenter et expliquer à l'ensemble du Conseil Municipal la construction du budget municipal 2022. Madame le Maire et les Conseillers la remercient pour sa présence et ses explications.*

*Jean-Pierre BERGER interpelle sur la recette potentielle en cas d'occupation du domaine public dans le cas de l'installation d'une antenne-relais de téléphonie. Madame CHOULY répond que, si nous ne connaissons pas à ce stade la recette, mieux vaut ne pas l'inscrire. Il sera tout à fait possible par la suite de l'intégrer en tant que recette.*

*Jean-Pierre BERGER fait remarquer que la base des loyers concernant les logements communaux aurait pu être réévaluées puisque la recette comptabilisée est calquée sur le niveau 2021.*

*Madame le Maire répond que cette réévaluation des loyers pourrait être faite mais que l'impact sur la constitution du budget est infime. Madame CHOULY confirme les propos de Madame le Maire et rappelle le principe de précaution en matière de construction budgétaire.*

*Madame CHOULY fait remarquer que des imputations comptables dans le document de travail devront être reprises pour plus de précisions et qu'elle le fera avec la secrétaire ;*

*Madame le Maire remercie Madame CHOULY pour son accompagnement et ses conseils avisés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget de la Commune (22500) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

**Fonctionnement : 280.206,23 €**

**Investissement : 178.645,32 €**

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE    \_0\_ ABSTENTION**

## **2022 006 : CONVENTION AVEC LA SPA DU CHER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA du Cher concernant la mise en fourrière des chiens errants, la contribution communale est fixée à 0.70€ par habitant. Le nombre d'habitants relevé par l'Insee au 01/01/2022 étant de 183, il convient de verser à la SPA du Cher :

0.70€ x 183 = 128.10€ pour 2022

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE\_\_0\_ ABSTENTION**

## **2022 007 : ADHESION DE LA COMMUNE DE CORNUSSE AU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES**

Madame le Maire expose la demande formulée par Madame Le Maire de Cornusse relative à l'adhésion de sa commune au syndicat des écoles publiques de Nérondes à compter du 01 septembre 2022, induite par la volonté du conseil municipal de dénoncer l'entente sur laquelle repose le regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Charly, Croisy, Ourouer les Bourdelins et Cornusse, sans adhérer à la future organisation entre les écoles d'Ourouer les Bourdelins et Blet.

Dans sa très large majorité, le conseil municipal de Cornusse souhaiterait scolariser les enfants de sa commune au sein des écoles publiques de Nérondes afin que les fratries soient réunies de la maternelle au collège sur un même territoire desservi par un trajet direct.

Au vu des éléments apportés, le comité syndical dans sa séance du 09/02/2022 a décidé après un vote à bulletins secrets :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cornusse au syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Mornay-Berry décident d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cornusse au Syndicat des écoles publiques de Nérondes en raison des motifs invoqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité :**

**\_9\_ voix POUR      \_0\_ voix CONTRE\_\_0\_ ABSTENTION**

## **DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (ORDONNANCE N°2021-175 DU 17/02/2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur

privé. Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal:

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Le débat a commencé à être amorcé. La question principale étant de savoir quel tarif préférentiel sera appliqué.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### Echanges avec la population :

Madame le Maire explique qu'en raison des conditions sanitaires actuelles qui nous permettent à nouveau de nous réunir avec moins de contraintes ; nous pourrions envisager un moment d'échange convivial avec les habitants. Ce temps se voudrait moins formel que les prochaines rencontres à l'occasion des élections ou des cérémonies.

Sandra TORASSO demande si des sujets précis seront abordés.

Madame le Maire répond qu'elle est à disposition pour le travailler en réunion préparatoire L'ensemble des membres étant d'accord sur le principe, la réunion est fixée au samedi 14 mai 2022, en fin de matinée (horaires à préciser).

L'information sera diffusée aux habitants et mentionnée sur le site internet officiel de la commune.

#### Travaux de l'impasse de la Cour d'En Bas :

Madame le Maire informe qu'une réunion avec les riverains de l'impasse de la Cour d'En Bas s'est tenue le 28 mars 2022, en présence d'un représentant de l'entreprise MERLOT TP et des conseillers municipaux.

Cependant l'entreprise Merlot TP a identifié un risque quant à la gestion des eaux pluviales.

Afin de préciser le besoin, il a été décidé de consulter le Bureau d'Etudes SAFEGE dans le cadre de sa mission, pour avis et proposition technique. Le Bureau d'Etudes SAFEGE viendra le mardi 12 avril 2022 pour évaluer la situation.

Les travaux pourraient être réalisés en juillet 2022 sous réserve de la résolution des contraintes techniques liées à la gestion des eaux pluviales.

#### Retour sur le distributeur de baguettes :

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont reçu, à sa demande, Monsieur

SPECQUE, boulanger actuellement gestionnaire du distributeur automatique, qui a informé son souhait de prolonger de 6 mois, aux mêmes conditions que la phase d'essai initiale des 6 premiers mois. Les membres du Conseil municipal, à la majorité, ont rejeté cette proposition.

En raison de nouveaux éléments, les membres du Conseil municipal envisage dorénavant l'achat du distributeur avec, en contrepartie, une location par le boulanger. Plusieurs propositions ont été faites au boulanger dont une dernière à 250 € par mois. Celui l'a rejeté estimant le montant trop élevé et ne lui permettant pas de couvrir ses charges. Monsieur SPECQUE a fait une contre-proposition à 150 € par mois. Une majorité du Conseil Municipal a rejeté cette proposition au bénéfice d'une consultation d'autres boulangers du territoire potentiellement intéressés. Après diverses consultations, un seul boulanger a donné suite. Toutefois après réflexion, ce dernier a décliné le projet, ne le jugeant pas rentable en l'état.

Madame Le Maire a de nouveau sollicité Monsieur SPECQUE pour savoir s'il souhaitait continuer l'expérience. En raison des conditions économiques actuelles (hausse des matières premières et énergétiques), il serait prêt à continuer pour un loyer mensuel à hauteur de 100 €. Il garderait à sa charge les options SMS et CB. De plus, il s'est renseigné sur ce qu'il se fait par ailleurs et confirme que c'est un montant qui se pratique dans d'autres communes pour ce type de location. Madame le Maire confirme qu'elle a eu aussi les mêmes retours.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette dernière proposition ou s'il faut abandonner ce projet. Elle précise qu'à titre personnel, elle souhaite accéder à l'offre de Monsieur SPECQUE afin de pouvoir conserver ce service. La délibération et le contrat de location devront être pris rapidement car la Société Ma Baguette, en contrat avec M. SPECQUE, souhaite récupérer la machine début mai 2022, à échéance de la fin du contrat actuel si celui-ci n'est pas reconduit.

Nicolas ANCLIN propose de démarcher d'autres fournisseurs prestataires. Madame le Maire répond qu'en raison des délais, de nouvelles démarches risquent d'engendrer une rupture du service et des frais supplémentaires car le fournisseur - Ma Baguette - devra installer à nouveau une machine.

Jean-Pierre BERGER demande que l'achat se fasse bien après signature de l'engagement de Monsieur SPECQUE. Madame le Maire lui confirme qu'il faut d'abord prendre la délibération pour signer la convention fixant les conditions avec le boulanger et après, signer pour l'achat de la machine.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

#### Associations :

Madame le Maire rappelle que les associations communales doivent faire une demande de subvention par écrit (le formulaire sera prochainement diffusé aux associations).

Elles devront également fournir une attestation d'assurance pour l'occupation des salles communales.

#### Antenne-relais de téléphonie mobile :

Madame le Maire rappelle pour les administrés, qui n'étaient pas présents lors des réunions de travail du conseil municipal en ce début d'année, qu'une demande d'implantation d'antenne-relais de téléphonie a été formulée.

Dans l'objectif national de proposer une couverture de l'ensemble du territoire en matière de téléphonie, la société SADE, mandatée par l'opérateur Orange, doit trouver un emplacement pour implanter une antenne-relais sur le secteur Mornay-Berry / St Hilaire de Gondilly.

Les études réalisées par la société SADE ont ciblé, pour ce qui est de Mornay-Berry, le secteur du cimetière, point suffisamment haut et appartenant au domaine public.

Une simulation d'implantation sur ce site vient de nous être communiquée.

Mme le Maire informe, qu'à titre personnel, l'emplacement proposé lui semble très mal choisi car elle dénature l'entrée du cimetière. Elle demande aux membres du Conseil Municipal, destinataires de cette proposition de donner leur avis. La majorité des membres présents sont d'accord pour demander à l'opérateur de réfléchir à une nouvelle proposition d'implantation, moins impactante visuellement.

Madame le Maire demandera à la société SADE de faire d'autres propositions au vu du prochain Conseil Municipal, afin qu'une décision puisse être prise.

Madame le Maire dit que les sujets précités pourront être examinés lors d'une prochaine réunion de travail du Conseil Municipal. Date à fixer.

Sandra TORASSOa été interpellée par Monsieur AMELOT, électricien, qui n'avait pas reçu de courrier de réponse suite à son devis.

Madame le Maire s'en excuse car elle souhaite qu'une réponse soit automatiquement donnée.

Sandra TORASSO demande où en est le projet *1000 cafés*.

Nicolas MILLET fait référence à l'information donnée aux membres du Conseil Municipal dans son courriel du 18 mars 2022 Il rappelle également la nécessité de mises aux normes de certains bâtiments communaux pour donner suite.

Sandra TORASSO fait état d'une question de Alain PLANCHON quant au contrôle du SPANC.

Madame le Maire l'invite à se rapprocher des services de la Communauté de Communes, compétente en la matière. Cependant, elle précise que le contrôle périodique du SPANC sur des dispositifs d'assainissement individuel ne seront pas facturés. Le montant est déjà échelonné sur les factures d'eau. La commune de Mornay-Berry a été visitée pour la dernière fois il y a 10 ans. (Information confirmée par la C.D.C de Nérondes : service SPANC)

Jean-Pierre BERGER questionne sur les horaires d'ouverture du secrétariat qui ont évolué.

Madame le Maire répond que ces horaires ont été modifiés en raison des disponibilités de la nouvelle secrétaire.

Date du prochain conseil municipal : 04/05/2022

Séance levée à: 21H27

En mairie, le 12/04/2022

Le Maire

Violette FERNANDES